

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil seize, le douze septembre à vingt heures,

le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 47
présents : 30
procurations : 10
votants : 40

PRESENTS : DEVIN L, SILVESTRE-SIAZ O, ETCHART C, PETIT C, BOCQUET J-L, CRASTES P-J, CUZIN A, BEROUJON C, ROSAY E, ROGUET G, MAYORAZ B, LAVERRIERE C, GUERINEAU J-L, DUPAIN L, VIELLIARD A, BATTISTELLA E, DELAMARE A, BACHMANN L, VILLARD B, DE SMEDT M, FOL B, MUGNIER F, LACAS V, AYEB A, VILLET R, BONAVENTURE A, VELLUT D, BARBIER C, BUDAN F, DEGENEVE G.

REPRESENTES : PIN X par DEVIN L (procuration), ETALLAZ G par BEROUJON C (procuration), MERMIN M par CRASTES P-J (procuration), BOUGHANEM S par DELAMARE A (procuration), PELISSON N par BACHMANN L (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), CHALEAT-RUMMEL J par VIELLIARD A (procuration), FOURNIER M par VILLARD B (procuration), DUROVIC-CAMILLERI S par DE SMEDT M (procuration), BETEMPS V par VELLUT D (procuration),

Date de convocation :
1^{er} septembre 2016

EXCUSES : BOILLON J-C, MARX C, SUBLET D,

ABSENTS : PECORINI J-L, FILOCHE I, MIVELLE L, FAVRE M,

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MUGNIER.

Délibération n° 20160912_cc_amgt107

8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCOT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Genevois par délibération n°94/2013 en date du 16 décembre 2013.

Il est apparu que le « *schéma des centralités et des secteurs de développement prioritaires* », annexé au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, présente une erreur matérielle pour la commune de Dingy-en-Vuache. À la suite d'une interversion graphique, le centre-village est en effet délimité sur un secteur résidentiel alors que la mairie et le groupe scolaire sont classés en hameau.

Afin de corriger l'erreur matérielle précitée, le Conseil communautaire a prescrit, par délibération n°20160425_cc_amgt70, en date du 25 avril 2016, une première modification simplifiée du SCoT.

Le projet de modification simplifiée n°1 et l'exposé de ses motifs ont été notifiés, pour avis, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et 8 du Code de l'Urbanisme.

Cinq avis ont été émis :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie : avis favorable.
- Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable.
- Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien : pas d'observation particulière.
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : aucune remarque.
- Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône : avis favorable.

En outre, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Conseil a précisé, par la même délibération n°20160425_cc_amgt70, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT, de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les Personnes Publiques Associées. Ledit dossier a ainsi été mis à disposition, durant un mois, du 4 juillet au 5 août 2016 inclus, au siège la Communauté de communes du Genevois et à la Mairie de Dingy-en-Vuache, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations.

Le public a pu également faire part de ses observations par écrit à la Communauté de communes.

Dans le respect du même Code, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié, le 23 juin 2016 dans le Dauphiné Libéré et dans le Messenger. Cet avis a également été affiché, du 23 juin au 5 août 2016 inclus, au siège de la CCG et de la Mairie de Dingy-en-Vuache ainsi que sur les sites internet des deux collectivités.

Ainsi, à la fin de cette mise à disposition, aucune observation du public n'a été consignée sur les registres.

Compte tenu de l'absence de remarques émises par les Personnes Publiques Associées et du bilan de la mise à disposition du public énoncé ci-dessus, il est donc proposé d'approuver la première modification simplifiée du SCoT, laquelle est identique à celle mise à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.143-37 à L.143-39 ;

Vu la délibération n°94/2013 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois ;

Vu la délibération n°20160425_cc_amgt70 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois et précisant les modalités de mise à disposition du dossier de ladite modification,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 26 mai 2016,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 17 mai 2016,

Vu l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien en date du 19 mai 2016,

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 17 mai 2016,

Vu l'avis du Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône en date du 14 juin 2016,

Vu les registres mis à disposition du public,

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle concernant la commune de Dingy-en-Vuache présente sur le « *schéma des centralités et des secteurs de développement prioritaires* », annexé au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 a été mis à la disposition du public, durant un mois, du 04 juillet au 05 août 2016 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant l'absence d'observations des Personnes Publiques Associées et du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- DIT que la présente délibération, ainsi que le dossier de modification simplifiée n°1 annexé à la présente délibération, seront notifiés, aux Personnes Publiques Associées et à l'ensemble des communes membres de la CCG,

- DIT que le dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT sera tenu à disposition du public aux sièges de la Communauté de communes du Genevois et dans chacune des communes membres de la Communauté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sera téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions des articles R. 143-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois aux sièges de la Communauté de communes du Genevois et de la commune de Dingy-en-Vuache, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 16/09/2016

Affichée le : 16/09/2016

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



